

Numéro	CFVU/2025-07-01/07
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	26/09/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	14/10/2025
Date de transmission au Recteur	14/10/2025

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 1^{er} juillet 2025 portant avis sur le principe de création d'un double
diplôme de licence mention « droit » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et
l'Université d'Etat de Moldavie soumis à l'adoption d'une convention d'application**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de
l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1, L. 123-7-1, D. 123-15
et suivants et D-613-17 à D.613-25 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de
l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-
Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le principe de création d'un double diplôme de licence
mention « droit » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université d'Etat de
Moldavie soumis à l'adoption d'une convention d'application dont le projet est ci-après
annexé.

Délibération CFVU/2025-07-01/07	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	39
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	23
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	16

Paris, le 22 juillet 2025
La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires
juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou,
lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



COLLÈGE JURIDIQUE
franco-roumain d'études européennes

Projet de double-licence en droit
accompagnée par le
Collège Franco-Roumain d'Etudes Européennes

Etant rappelé que l'Universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université d'Etat de Moldavie sont toutes deux parties prenantes du CJFREE et entendent œuvrer au renforcement des activités de celui-ci dans la région d'Europe centrale et particulièrement en Moldavie.

Etant souligné que les accords passés dans le cadre du CJFREE permettent à des étudiants diplômés de la Faculté de Droit de l'Université d'Etat de Moldavie de s'inscrire en Master dans le cadre du CJFREE et de bénéficier d'un triple diplôme délivré par les universités susmentionnées et la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest.

Etant rappelé que le poste de secrétaire général du CJFREE est assuré par un Expert Technique International qui veille à son bon fonctionnement conformément aux orientations du Conseil académique et sous la supervision des responsables du Collège pour les Universités de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'Université de Bucarest et que ce secrétaire général a également pour mission de contribuer au rayonnement des activités du Collèges dans la région d'Europe centrale.

Le 29 mars 2025 à l'issue de plusieurs échanges à distance et d'une rencontre en Moldavie entre le responsable pour l'Ecole de Droit de la Sorbonne de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne du CJFREE et des collègues de l'Université d'Etat de Moldavie, y compris Madame la responsable de la filière francophone, Monsieur le Recteur de l'Université, Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit, Mesdames et Messieurs les responsables de départements et formations, après des échanges également avec l'Agence Universitaire pour la Francophonie, l'Alliance Française en Moldavie et son Excellence Madame l'Ambassadrice de France en Moldavie,

il est proposé aux parties prenantes concernées d'envisager la création, dans le cadre du Collège, d'une double licence en Droit délivrée conjointement par l'Ecole de Droit de la Sorbonne et l'Université d'Etat de Moldavie.

Cette double-licence répond à l'objectif de renforcer la formation des juristes Moldaves au droit européen et leur connaissance du droit français ; de contribuer ce faisant à l'enrichissement de la culture juridique des professionnels du droit en Moldavie et à l'accompagnement la démarche d'amélioration constante de l'Etat de Droit. Elle contribuera également à l'attractivité de la filière francophone et au rayonnement de la francophonie. Proposée entièrement en français dès la première année, cette licence pourra accueillir des étudiants moldaves, français, ou d'autre nationalité dès lors qu'ils remplissent les conditions d'admission requise, notamment quant à la maîtrise suffisante de la langue française.

Les étudiants inscrits dans la double-licence en vue de la délivrance des deux diplômes seront inscrits dans les deux Universités et bénéficieront de l'accès aux infrastructures physiques en Moldavie auxquelles ont accès les étudiants de l'Université d'Etat de Moldavie et à toutes les infrastructures numériques auxquelles donne droit la qualité d'étudiant de chacun des établissements.

Il est proposé que cette double licence propose les matières fondamentales pour les deux pays en les réunissant dans un curriculum mixte, français et moldave, enseigné intégralement en français dès la première année.

Ce programme offrira une formation entièrement en présentiel pour la partie moldave et en format « hybride » pour la partie française, les cours étant principalement délivrées sous format « distantiel » opéré l'Institut d'Etudes à Distance de l'Ecole de Droit de la Sorbonne (IED/EDS) et pour partie en présentiel par des missions d'enseignement et des travaux dirigés. Les enseignements délivrés à distance donneront lieu à des examens proposés par l'IED/EDS.

Chaque Unité d'enseignement devra être acquise (moyenne à 10) pour permettre la validation du semestre. Les unités françaises et moldaves ne pourront pas se compenser.

Un étudiant ne pourra passer dans l'année supérieure que s'il a validé à la fois les unités françaises et les unités moldaves.

La validation des quatre années d'Etudes permettra l'obtention de la Licence en droit français délivrée par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de la licence en droit moldave délivrée par la Faculté de Droit de l'Université d'Etat de Moldavie.

Afin de favoriser la réussite des étudiants et de faciliter leur poursuite d'études en Français, il est proposé que les étudiants suivent en 1^{ère} année les matières moldaves et reçoivent uniquement une formation culturelle et méthodologique française. Ils suivront le programme de la licence en Droit française à partir de leur deuxième année à la Faculté de Droit de l'Université d'Etat de Moldavie et termineront ainsi les deux licences au même moment.

Les deux universités de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'Université d'Etat de Moldavie désigneront chacun un directeur de la Licence qui assurera, en lien avec son établissement et en partenariat avec son co-directeur, la direction pédagogique du diplôme. Le pilotage opérationnel de la formation sera assuré par une personne désignée par l'Université d'Etat de Moldavie et, sous la responsabilité du Secrétaire Général du CJFREE, par la personne recrutée à cet effet, idéalement si cela peut être obtenu, sous la forme d'un contrat de Volontariat International, qui assurera également les travaux dirigés de Droit français en présentiel. Ceux-ci pourront, en cas de besoin, être complétés par des travaux-dirigés en distantiel qui ne pourront toutefois se substituer aux travaux dirigés en présentiel indiqués dans la maquette ci-dessous.

Sur le plan pratique la Faculté de Droit de l'Etat de Moldavie s'engage à mettre à la disposition des correspondants français du diplôme un bureau dédié à cet effet avec tous les services nécessaires. Elle assurera également le secrétariat de la formation, l'organisation des examens et le transfert des copies, la collation des notes et les diverses tâches administratives nécessaires (à la seule exception de l'inscription à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, la saisie des notes et la délivrance des diplômes).

La Faculté de Droit de l'Etat de Moldavie mettra à la disposition des étudiants du diplôme une ou plusieurs salles adaptées au visionnage collectif des cours à distance et aux activités d'enseignement et d'encadrement nécessaire au bon déroulé des cours des unités françaises. Dans ce cadre elle recrutera deux enseignants juristes pour accompagner les séances de diffusion des cours en distantiel et pouvant accompagner autant que nécessaire les étudiants et s'assurer de leur bonne compréhension du cours.

Outre la présence ponctuelle à l'occasion de séjours d'enseignement ou de recherches et des visites administratives nécessaires au bon fonctionnement du diplôme, dans la mesure du possible, des missions d'enseignement pourront être assurées par les enseignants des Universités membres du Consortium d'appui au CJFREE où y étant associées.

Chaque année, dans la mesure du possible, un voyage de une à deux semaines sera proposé aux étudiants du diplôme afin de leur permettre de rencontrer des acteurs du monde juridique et judiciaire français et européen et de suivre une « Ecole d'été » proposée par une ou plusieurs universités membres du Consortium d'appui au CJFREE.